



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**  
**Rapport à l'appui des comptes pour l'exercice 2019**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

### **Préambule**

---

Le Conseil communal a l'avantage de vous soumettre son rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice 2019.

Alors que le budget de l'exercice 2019 prévoyait un excédent de recettes de fr. 40.-, le Conseil communal vous présente les comptes 2019 se clôturant par un excédent de recettes de fr. 3'713.35, soit une amélioration de fr. 3'673.35 par rapport aux prévisions.

Comme de coutume, vous trouverez au travers des pages suivantes différents commentaires que le Conseil communal juge utile de vous apporter pour une meilleure compréhension des comptes communaux.

### **Comptes de fonctionnement**

---

#### **0 Administration générale**

#### **01 Législatif et exécutif**

#### ***01100 Conseil général***

Durant l'année 2019, le Conseil général s'est réuni à trois reprises, les 4 avril, 15 mai et 5 décembre.

Nous vous dressons ci-après un bref résumé de ces séances :

#### Séance extraordinaire du 4 avril 2019

Présidence : Madame Aline Botteron

21 Conseillers généraux présents

#### **1. Création d'une zone réservée sur le territoire communal des Ponts-de-Martel**

Afin d'être en mesure de réviser sereinement le Plan d'aménagement local (PAL), les communes étaient obligées de mettre en place des zones réservées dans lesquelles tout nouveau projet de construction ne pouvait être admis tant que l'entrée en vigueur du nouveau PAL n'était pas effective.

Le Conseil communal proposait alors aux autorités législatives communales la mise en zone réservée de certaines parcelles spécifiques de la zone d'urbanisation, proposition acceptée par 19 voix pour et 1 abstention.

## **2. Demande d'un crédit de fr. 148'000.- permettant le changement du filtre à sable de la station de pompage des Combes-Dernier**

Dans le but de valoriser davantage d'eau provenant des sources communales, le Conseil communal proposait au Conseil général le remplacement du filtre à sable cité en titre.

Le Conseil général acceptait ce crédit à l'unanimité.

## **3. Demande d'un crédit de fr. 19'800.- permettant la mise en conformité de l'éclairage public**

Lors d'un contrôle effectué par l'ESTI (organe de contrôle de la Confédération), des défauts ont été constatés sur nos installations d'éclairage public. Une mise en conformité de ces ouvrages était alors indispensable, objet de cette demande de crédit.

Le Conseil général acceptait ce crédit à l'unanimité.

## **4. Demande d'un crédit de fr. 970'000.- permettant le remplacement de la conduite d'eau potable sous la Grande rue, étapes A et B**

Le Service cantonal des ponts et chaussées a informé le Conseil communal de son intention de réfectionner la route cantonale traversant le village (Grande rue).

Si la conduite d'eau potable centenaire n'était pas remplacée avant ces travaux, il est certains qu'elle céderait à maintes reprises lors de la réfection de la route, ce qui n'était pas concevable.

Le Conseil communal soumettait alors à votre autorité cette demande de crédit qui a été acceptée à l'unanimité.

## **5. Nomination d'un membre au Bureau du Conseil général (en remplacement de Mme Gaëlle Kammer)**

Madame Coralie Seiler était élue tacitement à ce poste.

### Séance ordinaire du 15 mai 2019

Présidence : Madame Aline Botteron

24 Conseillers généraux présents

## **1. Comptes de l'exercice 2018**

Ces comptes se clôturent par un excédent de recettes de fr. 95'894.10 et étaient acceptés à l'unanimité par le Conseil général.

## **2. Demande de modification du Règlement général de commune afin de réduire le nombre de sièges au Conseil général**

Constatant que les différents partis politiques ne parviennent plus, en fin de période administrative, en ayant encore des suppléants à proposer en cas de démission de l'un

de leurs membres, le Conseil communal proposait aux autorités législatives communales la diminution citée en titre.

Le Conseil général acceptait cette réduction par 18 voix pour et 5 voix contre.

### **3. Nomination du bureau du Conseil général**

Le bureau du Conseil général, pour la prochaine période législative, était élu tacitement et se composait ainsi :

Président :	Monsieur Steve Simon-Vermot
1 <sup>ère</sup> vice-président :	Monsieur Guillaume Maire
2 <sup>ème</sup> vice-président :	Madame Aline Botteron
Secrétaire :	Monsieur José Chopard
Secrétaire-adjoint :	Madame Coralie Seiler
Questeurs :	Monsieur Joé Nicolet Monsieur Damien Benoit

#### Séance ordinaire du 5 décembre 2019

Présidence : Monsieur Steve Simon-Vermot

24 Conseillers généraux présents

#### **1. Demande d'un crédit de fr. 950'000.- permettant l'achat des salles de classe situées à Promenade 32**

Le bâtiment abritant les deux salles de classe des degrés HarmoS 1 et 2 de l'école obligatoire ayant été racheté et entièrement rénové, son nouveau propriétaire proposait au Conseil communal soit de louer, soit d'acheter les nouveaux locaux scolaires.

L'achat étant financièrement la meilleure solution, le Conseil communal la proposait au Conseil général qui l'acceptait à l'unanimité.

#### **2. Perception de l'impôt foncier communal**

En parallèle à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité, le Grand Conseil neuchâtelois avait validé comme mesure compensatoire de modifier dans la Loi sur les Contributions directes, les conditions de perception de l'impôt foncier.

Les communes neuchâteloises devaient alors choisir d'étendre la perception de l'impôt foncier aux immeubles de placement appartenant à des personnes physiques ou de renoncer entièrement à la perception de cet impôt.

Les résultats de l'analyse du Conseil communal montraient clairement que les propriétaires ponliers seraient davantage touchés par cet impôt que les propriétaires domiciliés hors de la commune des Ponts-de-Martel. Cet impôt ne remplirait ainsi pas son but au sein de notre localité.

Fort de ce constat, le Conseil général refusait de percevoir cet impôt par 3 voix pour, 18 voix contre et 2 abstentions.

### **3. Modification du Règlement communal pour la fourniture de l'eau potable**

Lorsque le propriétaire d'un terrain traversé par une conduite d'eau potable souhaite construire au-dessus de cette canalisation, il était tout à fait normal, aux yeux du Conseil communal, que ce soit le propriétaire concerné qui prenne en charge les coûts de détournement de la conduite et non l'entier de la collectivité.

Cet avis n'étant pas partagé par tous les citoyens et cet aspect ne figurant pas assez clairement dans le règlement cité en titre, le Conseil communal proposait à votre autorité l'ajout de deux articles afin préciser cela.

Le Conseil général acceptait cette ajout par 22 voix pour et 1 abstention.

### **4. Réponse à la motion déposée par le Parti Socialiste et Libre relative à l'étude des alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse par la commune**

Après avoir étudié cette question, le Conseil communal en venait à la conclusion que seul un arrachage manuel des mauvaises herbes pouvait être raisonnablement envisagé en remplacement de l'utilisation de produits chimiques.

Si tel devait être la décision du Conseil général, il s'agirait alors d'augmenter le nombre d'équivalents plein-temps des employés communaux afin que cette tâche manuelle puisse être menée à bien.

### **5. Budget de l'exercice 2020**

Le budget présenté par le Conseil communal se clôturait par un excédent de recettes de fr. 13'110.-.

Cependant, le Conseil général décidait par 11 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions de prévoir déjà pour 2020 les frais relatifs à un désherbage manuel plutôt que chimique. Cette décision diminuait alors le résultat du budget de fr. 10'000.- portant ainsi son nouveau résultat à un excédent de recettes de fr. 3'110.-.

Le budget de l'exercice 2020 ainsi amendé était accepté par votre autorité par 17 voix pour et 6 abstentions.

### **6. Courriers**

La président du Conseil général informait les Conseillers généraux de la démission des autorités législatives de Monsieur Josua Robert-Nicoud et de Madame Nathalie Finger des autorités exécutives.

### **7. Election d'un membre au Conseil communal (en remplacement de Madame Nathalie Finger)**

Monsieur Pascal Humbert-Droz était élu tacitement à ce poste.

#### ***01200 Conseil communal***

31051.00 – Frais de réception : Un grand nombre d'événements locaux particuliers soutenus par la commune se sont déroulés courant 2019, ce qui explique le dépassement du budget à ce poste. On peut notamment citer l'inauguration de la structure d'accueil extrafamilial, le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Pierced Kettle Band (PKB) ou encore le 100<sup>ème</sup> anniversaire du chœur d'hommes Echo de la Montagne.

## **02 Services généraux**

### ***02100 Service financier***

31800.00 – Réévaluations sur créances : Ce compte avait été utilisé en 2018 afin d'augmenter à son maximum légal la réserve permettant de compenser les impôts qui ne seraient jamais réglés. Vu le petit bénéfice des comptes 2019, cette réserve n'a pas été augmentée.

31810.01 – ADB, remises et non-valeur PP : Ce poste comprend le montant des actes de défaut de biens relatifs aux impôts des personnes physiques qui ont été émis durant l'exercice 2019.

Après une très forte augmentation l'exercice dernier, le Conseil communal constate que ces chargent sont légèrement à la baisse :

2016 :	fr.	21'018.28
2017 :	fr.	25'458.37
2018 :	fr.	86'169.84
2019 :	fr.	66'522.83

Selon les informations obtenues par le Conseil communal auprès du Service des contributions, cette tendance à la baisse devrait se confirmer dans les années à venir car ce service a désormais rattrapé son retard en ayant traité ces deux dernières années les pertes d'impôts des années 2002 à 2017 de plusieurs contribuables.

36500.00 – Réévaluations, participations PA : Le Conseil communal remet à jour annuellement ses participations. Dans le cas présent, il a enregistré une dépréciation des actions de l'entreprise transN, dévaluation visible à ce compte.

38960.00 – Attributions aux réserves de réévaluation : Jusqu'en 2018, la valeur des actions de l'entreprise Groupe E se basait uniquement sur les comptes de sa maison-mère. Dès la comptabilité 2018 de cette société, cette valeur est déterminée en intégrant les comptes de toutes les entreprises appartenant au Groupe E. La valeur des actions du Groupe E a ainsi fortement augmenté. Pour comptabiliser cette augmentation dans les comptes communaux, le Conseil communal l'a ajoutée à la « Réserve liée à la réévaluation du patrimoine administratif » (compte de bilan n°29500.00).

Cette opération n'influence pas le résultat des comptes de fonctionnement, puisque la contrepartie de cette écriture figure au poste « 44900.00 – Réévaluations, participations PA ».

44900.00 – Réévaluations, participations PA : Ce poste comprend non seulement la réévaluation précitée de la valeur des actions du Groupe E, mais aussi une légère adaptation des actions de Viteos.

### ***02200 Administration (général)***

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le montant figurant à ce poste présente une différence par rapport aux prévisions car lors de l'établissement du budget 2019, un salaire trop élevé avait été calculé pour l'apprenti.

30550.00 – Cotisations assurance indemnité journalière + complémentaire : Lors de l'élaboration du budget 2019, le Conseil communal ne connaissait pas encore le taux défini par le nouveau contrat d'assurance. Finalement, ce taux s'est avéré plus bas que prévu, ce qui explique que le montant budgété n'ait pas été atteint.

Ce constat est valable pour tous les chapitres contenant ce poste.

31020.02 – Publications et annonces : Le montant prévu à ce compte a été dépassé car la recherche d'un nouvel employé communal a nécessité diverses publications.

31332.01 – Frais de connexion au nœud cantonal (SIEN) : Etant donné que le Service informatique de la ville de Neuchâtel (CEG) dont les communes dépendaient et le Service informatique cantonal (SIEN) ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant qui figurait jusqu'ici à ce poste a été intégré au compte « 31332.02 – Contrat SIEN » (anciennement « Contrat CEG »).

31370.04 – Redevances Radio-TV : Il s'agit d'un nouveau compte créé à la demande du Service des communes pour une meilleure transparence.

### ***02900 Immeubles administratifs***

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Les dépenses liées à ce poste sont moins élevées que prévu car certains travaux planifiés n'ont pu être exécutés.

Le chapitre « 0 – Administration générale » clôt avec un déficit de fr. 7'588.49 par rapport au budget.

## **1 Ordre et sécurité publique**

### **11 Sécurité publique**

#### ***11100 Sécurité communale***

42700.00 – Amendes : La période 2019 de l'hiver 2018-2019 a donné lieu à un nombre important d'interventions du Service du domaine public (SDP) dans le but de faire respecter les mesures hivernales, ce qui explique le montant plus important que prévu figurant à ce poste.

### **14 Questions juridiques**

#### ***14000 Police des habitants***

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : L'affaire d'expropriation d'un propriétaire de terrains situés dans les marais est désormais terminée, après 27 ans de procédure juridique ! Ce poste comprend alors uniquement les frais liés aux recours occasionnels aux services d'un avocat par le Conseil communal.

46110.03 – Dédommagements pour notifications poursuites : Le montant figurant à ce poste est compliqué à estimer et est en hausse par rapport au budget. En effet, il y a de plus en plus de personnes qui ne vont pas retirer leurs commandements de payer à l'office postal et il revient légalement à la commune, via parfois le SDP, de les remettre aux destinataires. Le Service des poursuites paye cette prestation à la commune à raison de fr. 53.- par document notifié.

199 commandements de payer ont été notifiés par la commune des Ponts-de-Martel en 2016, 272 en 2017, 305 en 2018 et finalement 344 en 2019 ! Cette constante augmentation montre, malheureusement, qu'une partie de notre population vit de plus en plus dans la précarité puisque le nombre d'habitants n'a pas augmenté, au contraire.

## ***14060 Office régional de l'Etat Civil***

36120.01 – Emoluments état civil de district : Ce poste comprend le montant versé par notre commune à l'Etat civil des Montagnes neuchâteloises. Il est inférieur au budget car la nouvelle personne engagée en vue de l'obtention du brevet fédéral d'Officier d'Etat civil n'a pas encore le salaire d'officier et ne l'aura pas avant de réussir ses examens (certainement en 2022).

## **15 Service du feu**

### ***15000 Service du feu (en général)***

36120.04 – Part communale au SIS : Le montant budgété de fr. 83'800.- n'a pas été atteint car le montant global des salaires du SIS est en baisse et il a obtenu des subventions non prévues.

Le chapitre « 1 – Ordre et sécurité publique » clôt avec un bénéfice de fr. 44'023.90 par rapport au budget.

## **2 Formation**

### **21 Scolarité obligatoire**

#### ***21110 Cycle 1***

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant figurant à ce poste correspond à la part communale au cercle scolaire (frais d'écolage) pour le cycle 1. Il correspond à 55 élèves à fr. 7'676.- par enfant alors que le budget prévoyait 55 élèves à fr. 7'600.- par enfant. Le montant figurant à ce poste comprend également la ristourne que le Cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds a versé à notre commune en fonction du **sureffectif** de certaines classes de ce cycle dans les collèges de la Vallée. Cette ristourne s'élève à fr. 6'586.-.

#### ***21200 Cycle 2***

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Les frais d'écolage relatifs au cycle 2 correspondent à 36 élèves à fr. 8'644.- par enfant alors que le budget prévoyait 36 élèves à fr. 8'700.- par enfant.

Le montant figurant à ce poste comprend également le surcoût que le Cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds a facturé à notre commune en fonction du **sous-effectif** de certaines classes de ce cycle dans les collèges de la Vallée. Ce surcoût s'élève à fr. 3'719.-.

#### ***21300 Cycle 3***

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Les frais d'écolage relatifs au cycle 3 correspondent à 39 élèves à fr. 11'685.- par enfant alors que le budget prévoyait 37 élèves à fr. 11'400.- par enfant.

Le montant figurant à ce poste comprend également le surcoût que le Cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds a facturé à notre commune en fonction du **sous-effectif** de certaines classes de ce cycle dans les collèges de la Vallée. Ce surcoût s'élève à fr. 67'673.-.

#### ***21700 Bâtiment scolaire***

Toutes les charges de ce sous-chapitre sont refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds, ce qui explique son total à zéro.

### **21701 Bâtiment Promenade 32**

Toutes les charges de ce sous-chapitre sont également refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds, ce qui explique son total à zéro.

42400.00 – Taxes d'utilisation et prestations de services : Le concierge du collège et du centre polyvalent nettoyait également les locaux communs de l'immeuble Promenade 32 étant donné la présence des classes HarmoS 1 et 2 dans ce bâtiment. Ce travail était ensuite refacturé au propriétaire, recettes visibles à ce poste.

Cette collaboration a cependant pris fin dès le début des transformations de cet immeuble, raison pour laquelle aucun montant n'a été imputé à ce compte en 2019.

### **21702 Bâtiment Grande rue 22**

31200.02 – Electricité : Le montant relatif à l'électricité utilisée durant les travaux de rénovation du 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble (donc à la charge de la commune) n'avait pas été prévu au budget, ce qui explique l'écart avec les comptes à ce poste.

### **21920 Ecole obligatoire, autres**

A l'exception des montants figurant aux comptes « 31300.07 – Transport scolaire » (fr. 43'425.-) et « 31710.00 – Excursions, voyages scolaires et camps » (fr. 1'520.-), toutes les autres charges de ce sous-chapitre sont refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds, ce qui explique son total de fr. 44'945.-.

31620.00 – Mensualités de leasing (photocopieuse) : Cet important écart entre les comptes et le budget s'explique par le fait que le nombre de copies défini dans le contrat de leasing était malheureusement trop faible et qu'il n'a jamais été adapté en fonction de la quantité réelle de copies effectuées.

En effet, Le relevé automatique du compteur n'a pas été possible au travers du réseau informatique du collège et le fournisseur ne s'est alors basé que sur des estimations lors de l'établissement de ses factures. Lorsque lors d'une panne de la machine, un technicien a profité de la réparation pour relever le compteur, il s'est avéré que la quantité de copies facturées depuis 2017 était largement insuffisante, ce qui a donné lieu à une facture de rattrapage courant 2019.

Malgré le fait que les machines utilisées soient d'excellente qualité, le Conseil communal s'est rendu compte au travers de cet événement que le fournisseur ne fait preuve d'aucune souplesse. Lorsque le contrat de leasing parviendra à son terme en 2021, le Conseil communal se tournera alors vers le Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) pour l'acquisition de nouvelles machines à des conditions défiant toute concurrence étant donné le nombre important d'appareils dont dispose tous les services de l'administration cantonale.

31990.00 – Autres charges d'exploitation : Deux comptes bancaires isolés qui appartenaient historiquement à l'école enfantine et à la Commission scolaire pour leurs portes-ouvertes, leur location de ski de fond, etc..., ont été intégrés à la comptabilité communale pour une parfaite transparence.

Les sorties de ces comptes transitent par ce poste et par le compte « 43090.00 – Autres revenus d'exploitation » pour les rentrées.

Ensuite, il s'agit de mettre à jour le solde de ces deux comptes figurant au passif du bilan sous la dénomination « 20910.02 – Compte épargne Raiff. 1-2-3 Soleil » et « 20910.03 – Compte Raiffeisen – Ancien CES ».



Ainsi, en 2019, le compte bancaire figurant au passif du bilan intitulé « 20910.02 – Compte épargne Raiff. 1-2-3 Soleil » a été diminué de fr. 851.03 au travers du compte « 45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux » portant ainsi son solde à fr. 17'136.64 au 31 décembre 2019.

Le compte bancaire figurant au passif du bilan intitulé « 20910.03 – Compte Raiffeisen – Ancien CES » a quant à lui été augmenté de fr. 332.15 au travers du compte « 35100.00 – Attributions aux financements spéciaux » portant ainsi son solde à fr. 23'545.22 au 31 décembre 2019.

## **22 Ecoles spéciales**

### ***22000 Ecoles spéciales***

36140.01 – Etablissements spécialisés : Ce compte comprend les frais liés à la scolarisation de 5 enfants ponliers dans des établissements spécialisés alors que le Conseil communal avait budgété des frais basés sur 4 enfants.

Le chapitre « 2 – Formation » clôt avec un déficit de fr. 13'674.40 par rapport au budget.

## **3 Culture, sports, loisirs et églises**

### **34 Sports et loisirs**

#### ***34100 Centre Polyvalent Le Bugnon***

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le montant figurant à ce compte est en augmentation car les employés communaux s'occupent davantage de l'entretien des extérieurs du centre polyvalent qu'auparavant, au lieu du concierge.

31200.02 – Electricité : Ces charges sont en augmentation car deux nouveaux camps ont eu lieu en juillet et août 2019. Ce sont ainsi 10'334 kWh supplémentaires qui ont été consommés, mais également fr. 10'264.- qui viennent alimenter le compte « 44720.01 – Locations salles centre polyvalent Le Bugnon ».

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Le remplacement indispensable et non prévu des sangles du rideau de séparation des salles de gymnastique explique la différence visible à ce poste entre les comptes et le budget.

36360.00 – Subventions aux organisations privées à but non lucratif : L'écart entre les comptes et le budget à ce compte provient du don non prévu de la commune à l'Union sportive des Ponts-de-Martel (USP) et au Football-Club des Ponts-de-Martel à l'occasion de leur 50<sup>ème</sup> anniversaire.

44720.01 – Locations salles centre polyvalent Le Bugnon : Outre les deux camps précités, les locaux du centre polyvalent ont été considérablement loués durant 2019, notamment pour le Marché de Noël ou le concert d'Alain Morisod & Sweet People par exemple.

En observant le solde du chapitre « 34100 Centre Polyvalent Le Bugnon », on peut constater que le centre polyvalent coûte à la commune fr. 93'980.90, soit trois points d'impôts environ, alors même qu'il s'agit d'une belle année au niveau des locations.

### ***34200 Loisirs (général)***

31990.00 – Autres charges d'exploitation : Les frais liés au démontage des installations du Ski-Club des Ponts-de-Martel aux Prises (hors main d'œuvre des employés communaux) ont été comptabilisés à ce poste.

43090.00 – Autres revenus d'exploitation : A été imputé à ce poste le solde du compte en banque du Ski-Club des Ponts-de-Martel désormais dissous, montant qui est utilisé pour couvrir les frais de démontage des installations de ce club aux Prises (téléski, hangar, buvette, mâts d'éclairage, ...).

Le chapitre « 3 – Culture, sports, loisirs et églises » clôt avec un bénéfice de fr. 24'132.75 par rapport au budget.

## **4 Santé**

### **42 Soins ambulatoires**

#### ***42200 Services de sauvetage***

36120.04 – Part communale au SIS : Les charges salariales du SIS ont été moins élevées que prévues, ce qui explique que le montant figurant à ce poste est en-dessous des prévisions. En effet, cet organisme peine à avoir un effectif complet, notamment au niveau des ambulanciers.

Le chapitre « 4 – Santé » clôt avec un bénéfice de fr. 8'053.05 par rapport au budget.

## **5 Sécurité sociale**

Pratiquement toutes les rubriques de ce chapitre sont facturées par l'Etat aux communes selon leur nombre d'habitants. Etant donné que la population des Ponts-de-Martel a baissé de 1'247 en 2018 à 1'222 en 2019, la plupart de ces charges sont alors inférieures aux prévisions budgétaires.

### **54 Famille et jeunesse**

#### ***54510 Crèches et garderies***

36360.00 – Subventions organisations privées à but non lucratif : Le montant figurant à ce poste est en progression par rapport aux comptes 2018. En effet, l'établissement présent aux Ponts-de-Martel a augmenté sa capacité d'accueil de 12 à 21 enfants dès août 2018. Les comptes 2018 ne transcrivent alors pas cette augmentation de capacité pour une année complète au contraire des comptes 2019.

Le chapitre « 5 – Sécurité sociale » clôt avec un bénéfice de fr. 53'949.30 par rapport au budget.

## **6 Trafic**

### **61 Circulation routière**

#### ***61500 Routes communales***

La fin des activités professionnelle pour raison de santé de l'un des employés communaux et le début de son remplaçant a créé quelques turbulences au niveau des comptes du sous-chapitre « 30 – Charges du personnel » qui ne présente toutefois qu'une différence de fr. 4'193.35 par rapport au budget.

31300.70 – Dénéigement par des tiers : L'écart très important entre les comptes 2018 et 2019 au niveau de ce poste démontre parfaitement qu'il est impossible de prévoir les frais engendrés par le déneigement par des tiers durant un exercice.

Au printemps 2019, le total des frais atteignait déjà fr. 67'800.- alors que l'hiver 2019/2020 n'avait pas encore débuté.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Lors de l'établissement du budget 2018, le Conseil communal avait intégré à ce poste les frais de rénovation du toit plat du hangar des travaux publics situé auprès de la Place des Taureaux. Ces travaux ont été reportés au début de l'année 2019, ce qui n'était pas prévu au budget. Cela amène alors à la situation suivante :

Budget 2018 :	fr. 23'000.-	Comptes 2018 :	fr. 12'452.25	
Budget 2019 :	fr. 4'000.-	Comptes 2019 :	fr. 20'082.55	
Total :	fr. 27'000.-		fr. 32'537.80	écart : fr. 5'537.80

Cet écart ne provient toutefois pas uniquement de la rénovation de ce toit puisque ce compte comprend aussi d'autres coûts.

31510.02 – Entretien éclairage public : Le budget aurait été tenu si des tiers inconnus n'avaient pas endommagé certains luminaires (environ 3'000 francs la pièce). Bien que nous portions plainte systématiquement, les auteurs n'ont pu être trouvés. De ce fait, les frais de réparation sont entièrement à charge de la commune.

Cette situation est préoccupante car elle se produit désormais plusieurs fois par année.

#### ***61900 Secours routier, non mentionné ailleurs***

36110.04 – Fonds cantonal mission de secours : La participation des communes est calculée selon leur nombre d'habitants, raison pour laquelle le montant versé par la commune des Ponts-de-Martel est moins élevé que budgété.

De plus, en fonction de l'état de ce fond, le prix facturé aux communes diffère. Ce sont ainsi fr. 12.01 par habitant qui ont été facturés en 2018 et fr. 10.42 en 2019.

Le chapitre « 6 – Trafic » clôt avec un déficit de fr. 25'333.80 par rapport au budget.

## **7 Protection environnement et aménagement**

### **71 Approvisionnement en eau**

#### ***71010 Approvisionnement en eau***

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31110.01 – Compteurs (acquisition) : Depuis 2018, le Conseil communal s'est fixé comme objectif de ne plus avoir un compteur d'eau de plus de 10 ans aux Ponts-de-Martel. Dans ce contexte, il était prévu, lors de l'établissement du budget, d'acquérir 31 nouveaux compteurs à fr. 400.-/pièce et il a finalement été possible d'en acheter 54 à fr. 140.-/pièce.

31200.05 – Achat d'eau : La quantité d'eau achetée a été moindre par rapport aux prévisions et ceci même avec une station de pompage arrêtée durant un mois pour permettre le remplacement du filtre à sable.

En effet, il a été nécessaire d'acheter 44'223 m<sup>3</sup> en 2019, contre 69'882 m<sup>3</sup> en 2018, 80'317 m<sup>3</sup> en 2017 et 51'353 m<sup>3</sup> en 2016.

Cela s'explique non seulement par des précipitations abondantes durant cette année, mais les améliorations apportées au réseau d'eau potable portent également leurs fruits.

31420.04 – Entretien des fontaines : Le montant prévu à ce poste a été dépassé car les fontaines situées à Grande rue 27 et Grande rue 35 ont été restaurées.

31530.00 – Entretien de matériel informatique : Le Conseil communal a oublié, lors de l'établissement du budget, de tenir compte des frais annuels relatifs à la télégestion du réseau d'eau.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat du chapitre « Approvisionnement en eau » nécessite un prélèvement de la réserve de fr. 4'348.69, ce qui la porte à fr. 195'209.40 au 31.12.2019.

### **72 Traitement des eaux usées**

#### ***72010 Traitement des eaux usées***

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31010.04 – Produits chimiques : Depuis que la station d'épuration a été automatisée, l'intégralité de l'eau qui entre dans cette station est traitée, ce qui n'était pas le cas auparavant. La quantité d'eau à traiter étant plus importante, la quantité de produits chimiques utilisés est de ce fait plus grande aussi.

31300.32 – Traitement des boues d'épuration : L'évacuation d'un des étangs d'assèchement des boues d'épuration a été reporté à 2020, raison pour laquelle le montant prévu à cet effet n'a pas été utilisé courant 2019.

31430.01 – Entretien STEP : Le compacteur à déchets a malheureusement dû être remplacé courant 2019, ce qui explique le dépassement du montant budgété à ce poste.

31430.02 – Entretien canaux égouts : Les dépenses prévues à ce poste n'ont pas été atteintes. En effet, lors de l'établissement du budget, le Conseil communal avait prévu l'achat de nombreux regards à installer sur la Grande rue lorsqu'elle serait réfectionnée. Cette dépense

a finalement été intégrée à la demande de crédit validée par votre autorité le 11 mars 2020 et qui concernait les éléments à charge de la commune lors de la rénovation de la route cantonale par l'Etat.

35100.00 – Attributions aux financements spéciaux : Le résultat du chapitre « Traitement des eaux usées » a permis d'attribuer à la réserve fr. 60'389.95 la portant ainsi à fr. 221'801.59 au 31 décembre 2019.

Cette réserve confortable diminuera drastiquement lorsque la Grande rue sera réfectionnée et que les boues d'épuration seront évacuées.

42401.10 – Taxe d'épuration : Les recettes figurant à ce poste sont moins importantes que prévu car elles sont étroitement liées avec la quantité d'eau potable consommée qui a été moins élevée qu'imaginé cette année.

### **73 Gestion des déchets**

#### ***73010 Gestion des déchets ménages***

Le solde de ce sous-chapitre, soit fr. 24'611.-, équivaut au 25% des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages, conformément au règlement communal relatif à la gestion des déchets.

31300.08 – Travaux effectués par tiers : La présence accrue d'employés communaux et d'apprentis Agent d'exploitation a permis de se passer totalement de la présence de tiers à la déchetterie, ce qui explique le solde de ce compte et la légère augmentation des coûts imputés au poste « 30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation ».

31300.42 – Incinération déchets encombrants : Le montant figurant à ce poste est en légère baisse par rapport aux prévisions car l'entreprise d'incinération a baissé son tarif de fr. 180.-/tonne à fr. 170.- début 2019.

35100.00 – Attributions aux financements spéciaux : Le résultat du chapitre « Gestion des déchets ménages » a permis d'attribuer à la réserve fr. 5'025.55 la portant ainsi à fr. 12'654.04 au 31 décembre 2019.

42600.11 – Vente du papier : Le prix du papier a chuté courant 2019 de fr. 75.-/tonne à fr. 40.-, ce qui explique le solde de ce compte.

42600.18 – Rétrocession Vadec ménages : Dû à la diminution du nombre d'habitants aux Ponts-de-Martel, le tonnage des déchets ménages à traiter est moins élevé que prévu, donc la rétrocession obtenue de l'entreprise d'incinération également.

#### ***73030 Gestion des déchets entreprises***

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

35100.00 – Attributions aux financements spéciaux : Le résultat du chapitre « Gestion des déchets entreprises » a permis d'attribuer à la réserve fr. 688.30 la portant ainsi à fr. 10'963.70 au 31 décembre 2019.

39000.01 – Imputations internes ramassage déchets urbains : Lors de l'établissement du budget 2019, le Conseil communal s'était basé sur le tonnage 2017 des déchets urbains à

ramasser qui était bien plus élevé pour les ménages que pour les entreprises. Il s'est avéré qu'en 2019, la différence entre les ménages et les entreprises a été moins marquée que prévu.

39100.00 – Imputations internes pour prestations de services : La présence du personnel communal à la déchetterie dédiée aux entreprises a été moins importante que prévu, raison pour laquelle le budget n'a pas été atteint à ce poste.

## **79 Aménagement du territoire**

### ***79000 Aménagement du territoire (général)***

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : Ce nouveau compte permet d'imputer les frais générés par les conseils ponctuels donnés au Conseil communal par un bureau d'urbanistes relatifs à d'autres points que la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

Dans le cas présent, le développement du quartier « Le Crêtet » a nécessité des prestations fournies par un tel bureau.

31332.03 – Cadastre souterrain : Lors de l'élaboration du budget, le Conseil communal s'est basé sur les montants 2017 figurant à ce compte, exercice durant lequel la Confédération avait imposé aux communes la migration de leurs données géographiques numériques selon le nouveau cadre de référence suisse.

Ces prévisions n'ont pas été atteintes en 2019 car ce poste ne comprend plus que des dépenses ordinaires.

36010.04 – Sanction de plans, part Etat : Il est toujours difficile d'estimer le nombre de dossiers de plans qui seront déposés et l'importance des travaux qu'ils concernent. En 2019, ce nombre fût élevé et certains projets d'envergure, ce qui explique le montant important figurant à ce poste, la taxe facturée à la commune par l'Etat dépendant de ces critères notamment.

La commune répercute ces coûts sur les requérants et ajoute des frais pour son propre travail. Ces recettes sont visibles au poste « 42100.03 – Sanctions de plans ».

Le chapitre « 7 – Protection environnement et aménagement » clôt avec un bénéfice de fr. 23'689.65 par rapport au budget.

## **8 Economie publique**

### **81 Agriculture**

#### ***81200 Améliorations foncières***

Par souci de transparence, les écritures influençant le fonds des drainages transitent désormais par les comptes de fonctionnement de la manière décrite ci-après, alors qu'elles étaient auparavant directement imputées au bilan.

Solde du Fonds des drainages au 1.1.2019 :	fr. 11'961.20	Compte bilan n°29103.00
Frais d'entretien et d'extension du réseau :	- fr. 42'150.90	Compte fonct. n°31430.08
Taxe versée par les propriétaires :	fr. 7'189.53	Compte fonct. n°42400.01
Participation communale au fonds :	fr. 7'189.47	Compte fonct. n°35110.02*
<u>Participation des propriétaires aux travaux :</u>	<u>fr. 15'675.85</u>	<u>Compte fonct. n°42400.08</u>
Solde du Fonds des drainages au 31.12.2019 :	- fr. 134.85	Compte bilan n°29103.00

\*35110.02 – Attribution au fonds des drainages : Ce compte comprend l'attribution au fonds des drainages qui comprend le montant des taxes payées par les propriétaires (fr. 7'189.53 en 2019) + la participation communale égale (fr. 7'189.47 en 2019), soit un total de fr. 14'379.- en 2019.

De manière générale, les recettes ne parviennent plus à couvrir les nombreuses dépenses que nécessite le réseau vieillissant des drainages. La décision du Conseil communal d'augmenter la taxe des drainages au 1<sup>er</sup> janvier 2020 était donc judicieuse.

## **84 Tourisme**

### ***84000 Tourisme***

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Alors que le Conseil communal avait inclus au budget 2019 les frais d'installation des panneaux touristiques « Bienvenue au pays des tourbières », ces derniers seront finalement imputés aux comptes 2020.

31370.01 – Taxe de séjour : Ce compte comprend la taxe de séjour de fr. 2.- par adulte et par nuit passée dans les abris du Centre polyvalent du Bugnon que la commune verse à Tourisme neuchâtelois.

42400.02 – Taxe de séjour : Ce compte de recettes comprend l'encaissement de la taxe de séjour précitée.

## **87 Combustibles et énergie**

### ***87100 Electricité (général)***

35110.00 – Attribution aux fonds du capital propre : Ce poste est utilisé pour transférer le montant de la redevance à vocation énergétique au fonds communal de l'énergie figurant au bilan (compte n°29106.00). Ce fonds s'élève à fr. 54'848.10 au 31 décembre 2019.

42400.05 – Redevance à vocation énergétique : Ce compte comprend le montant de la redevance à vocation énergétique perçue par l'intermédiaire du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité auprès des consommateurs.

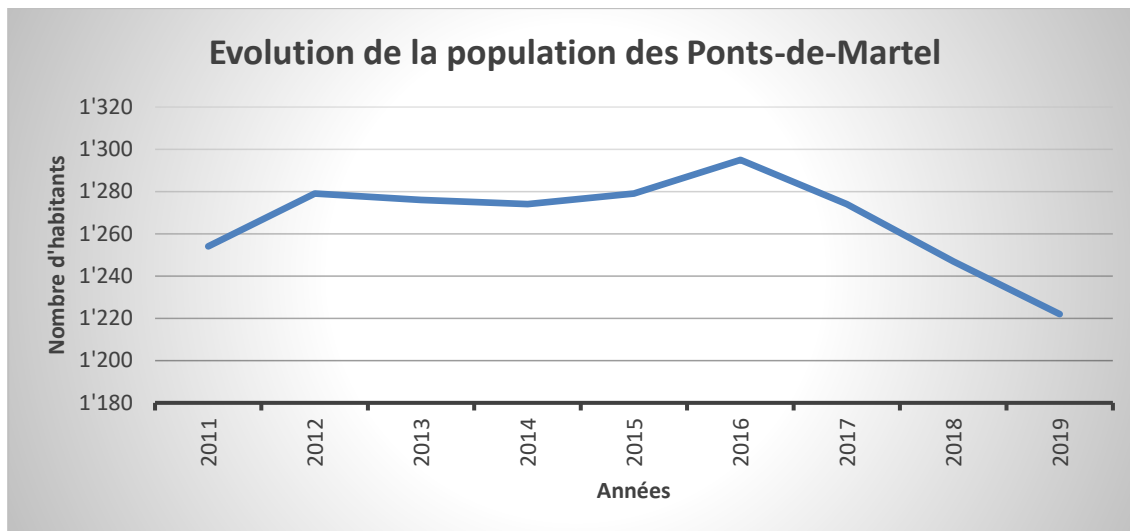
Le chapitre « 8 – Economie publique » clôt avec un bénéfice de fr. 2'412.63 par rapport au budget.

## **9 Finances et impôts**

### **91 Impôts**

#### ***91000 Impôts communaux généraux***

40000.00 – Impôts sur le revenu, PP – année fiscale : La diminution du nombre d'habitants se fait malheureusement ressentir au niveau des recettes issues des impôts des personnes physiques puisqu'il manque fr. 55'997.20 pour atteindre le montant budgété à ce poste. La quasi-totalité des fr. 82'452.- séparant les comptes du budget pour le chapitre « Impôts communaux généraux » peuvent s'expliquer par l'exode des habitants de notre localité, ce qui est préoccupant.



## 96 Administration de la fortune et de la dette

### **96100 Intérêts**

34060.08 – Intérêts Postfinance 0.35% : Ce compte comprend les intérêts relatifs à un nouvel emprunt de fr. 1'200'000.- conclu en juillet 2019 au taux de 0.35% sur 10 ans comprenant un amortissement annuel de fr. 40'000.- afin de pouvoir financer les travaux relatifs à la première étape du remplacement de la conduite d'eau potable située sous la Grande rue.

### **96301 Immeuble Grande rue 58**

34310.01 – Entretien courant Grande rue 58 : Les prévisions budgétaires ont été dépassées car le Conseil communal a dû réfectionner rapidement la salle de bains située au rez-de-chaussée afin de pouvoir louer cet appartement. Certains volets de cet immeuble ont aussi dû être remplacés.

44300.01 – Loyers Grande rue 58 : Les deux appartements vacants dans cet immeuble ont pu être loués dès avril 2019 pour le premier et dès juillet 2019 pour le second.

### **96303 Immeuble Grande rue 45**

44300.03 – Loyers Grande rue 45 : Seuls deux appartements sur huit ont été loués durant l'exercice 2019.

### **96304 Immeuble Pury 3**

44300.04 – Loyers Pury 3 : Sur les six appartements présents dans cet immeuble, trois ont été loués durant toute l'année et un durant dix mois.

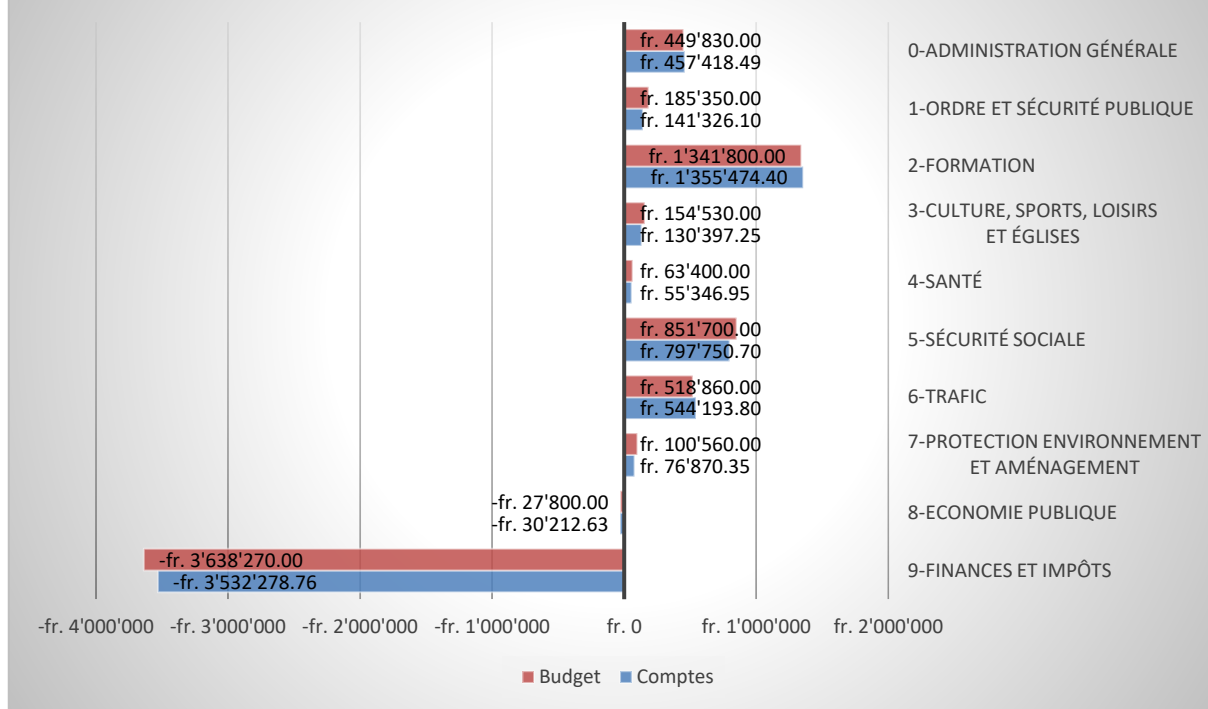
### **96305 Immeuble Pury 5**

44300.05 – Loyers Pury 5 : Les trois appartements présents dans cet immeuble ont été loués durant toute l'année.

Le chapitre « 9 – Finances et impôts » clôt avec un déficit de fr. 105'991.24 par rapport au budget.



## Récapitulatif des comptes de fonctionnement 2019



## Comptes du bilan

### 1 Actif

#### 10 Patrimoine financier

##### ***108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier (PF)***

##### 1084 Bâtiments PF

10840.07 – Garage rue du Collège : Pour être en mesure de créer un trottoir le long de la Grande rue, le Conseil communal a fait l'acquisition de la parcelle n°138 sur laquelle se trouve un modeste garage. Cette nouvelle propriété communale figure désormais au bilan à ce compte à son prix d'achat.

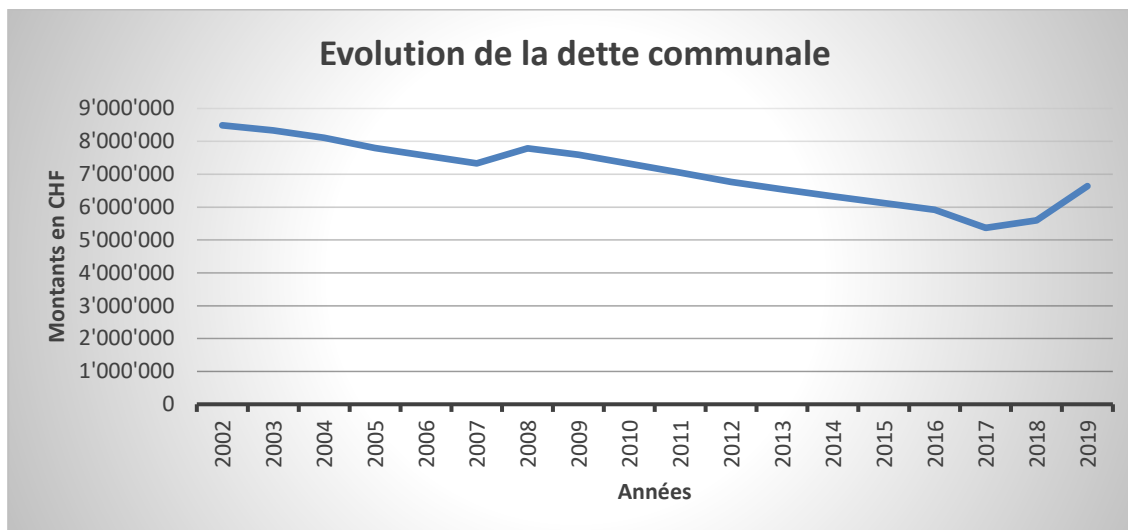
### 2 Passif

#### 20 Capitaux de tiers

##### ***206 Engagements financiers à long terme***

Se basant sur le total du chapitre « 206 Engagements financiers à long terme », le graphique ci-après indique l'évolution de la dette communale totale depuis l'exercice 2002, comprenant les augmentations suivantes :

- 2008 : emprunt effectué dans le but de viabiliser le quartier des Prises.
- 2018 : augmentation des liquidités lors du renouvellement d'un emprunt afin d'assumer divers crédits votés.
- 2019 : emprunt effectué dans le but de remplacer la conduite d'eau potable de la Grande rue (étape du haut du village).



### 2063 Emprunts

20631.01 – Emprunt Raiffeisen 04, 10000.54 : Le Conseil communal a pu sortir de cet emprunt à taux variable la somme de fr. 472'000.- qu'il a placée au taux fixe de 0.9% sur 10 ans. Il découle de cette opération la création du nouveau compte « 20631.12 – Emprunt Raiffeisen 19 / 0.9% ».

20631.06 – Emprunt LIM 1990, Centre Le Bugnon : Cet emprunt est désormais soldé.

### **Conclusions**

---

Le Conseil communal est satisfait du résultat des comptes de l'exercice 2019 qu'il vous présente, mais est inquiet face à la baisse constante de la population de la localité qui, si elle se poursuit, mettra en danger l'équilibre financier de notre commune.

Il s'agit absolument de stopper cette exode et d'attirer de nouveaux citoyens aux Ponts-de-Martel. Certainement que l'aménagement du quartier « Le Crêtet » constitue une partie de la solution, mais cela ne sera pas suffisant.

Il serait par exemple bénéfique pour la commune que les propriétaires privés de bâtiments locatifs rénovent les appartements qu'ils proposent à la location afin de les rendre attrayants.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à bien vouloir voter l'arrêté ci-après.



Commune des Ponts-de-Martel

## ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

- vu le rapport du Conseil communal, du 11 mai 2020;
- vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
- vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
- vu le rapport de la Commission financière;
- sur la proposition du Conseil communal,

### **Arrête :**

**Article premier :** Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2019, qui comprennent :

**a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit :**

Charges d'exploitation	fr.	5'267'977.97
Revenus d'exploitation	fr.	<u>4'814'662.13</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	fr.	-453'315.84
Charges financières	fr.	143'035.45
Produits financiers	fr.	<u>515'733.64</u>
Résultat provenant des financements (2)	fr.	372'698.19
<b>Résultat opérationnel (1+2)</b>	<b>fr.</b>	<b>-80'617.65</b>
Charges extraordinaires	fr.	177'979.--
Revenus extraordinaires	fr.	<u>262'310.--</u>
Résultat extraordinaire (3)	fr.	84'331.--
<b>Résultat total, compte de résultats (1+2+3)</b>	<b>fr.</b>	<b>3'713.35</b>

**b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :**

Total des dépenses	fr.	1'331'757.--
Total des recettes	fr.	<u>31'455.--</u>
Investissements nets	fr.	1'300'302.--

**c) pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :**

Total des dépenses	fr.	5'945.--
Total des recettes	fr.	<u>0.--</u>
Investissements nets	fr.	5'945.--

**d) le bilan au 31 décembre 2019**

**Article 2 :** La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2019 est approuvée.

**Article 3 :** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 11 juin 2020

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le président, Le secrétaire,

Steve Simon-Vermot

José Chopard